

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 MAN 007

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –
Service Evénementiel 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA BANDE DU MARDI GRAS A PETIT FORT PHILIPPE
Mardi 4 mars 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la bande du Mardi gras à Petit Fort Philippe le mardi 4 mars 2025 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de 16h à 21h sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

17H30 : RASSEMBLEMENT BOULEVARD DE L'EST (RESTAURANT LE PERE TRANQUILLE) PUIS DEPART A 18H :

- Boulevard de l'Est
- Impasse Colin
- Rue Pierre Brossolette
- Place Calmette
- Rue de l'Eglise
- Rue Loridan
- Rue Roger Salengro
- Boulevard de l'Est
- **ARRET PALM BEACH**
- Boulevard de l'Est
- **ARRET PLACE CALMETTE POUR MISE AU BUCHER**

Article 2 : La circulation sera interrompue boulevard de l'Est sur la portion entre la Place Calmette et l'Impasse Blondin de 17h à 18h le temps du rassemblement jusqu'au départ du défilé.

Les véhicules en provenance de la Place du Docteur Calmette seront déviés Rue de l'Eperlan.

Les véhicules en provenance du Boulevard de l'Est seront redirigés vers la place Calmette dont le sens de circulation sera inversé de la maison numéro 29 à la maison numéro 22.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Place Calmette de 8h à 21h

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service des Fêtes seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événementiels de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Manifestations, Evènements
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, Le 30 JAN. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 30 JAN. 2025